PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN EDUCATION DE LA CHAIRE UNESCO SANTÉ SEXUELLE & DROITS HUMAINS

RÈGLEMENT

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES
Peuvent être sélectionnées toute personne, équipes ou organisation nationale ou internationale qui présente des travaux, publications, évènements, recherches ou réalisations innovantes qui entrent exclusivement dans le cadre des objectifs de la Chaire UNESCO Santé Sexuelle & Droits humains.

Article 2 : FINALITÉ DU PRIX
Le prix est un gage d'excellence en matière de prévention, d'éducation ou de promotion des liens inséparables entre la santé sexuelle positive et les droits humains. Le candidat désigné vainqueur remporte le prix de l'Innovation de la Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits Humains et est ainsi soutenu dans la promotion et la diffusion de ses travaux.
Le prix peut être attribué pour un travail spécifique ou à un ensemble de travaux ayant pour objet le progrès en matière de Santé sexuelle et Droits humains.

Article 3 : LES SUJETS : FORME ET CONTENU
Sur la forme, plusieurs sont possibles: évènements, publications, recherches, actions d'éducation, œuvres artistiques en lien avec la sexualité humaine dans le respect des Droits humains...
Sur le fond, les critères premiers sont l'innovation et l'apport original des travaux dont les objectifs et les résultats doivent être clairement énoncés. Les actions doivent porter sur des projets réalisés ou en cours de réalisation.

Article 4 : DÉROULEMENT DU PRIX
Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la Chaire et à adresser, une fois complété, en fichier joint à l'adresse mail figurant dans le dossier de candidature, accompagné d'un Curriculum Vitae et/ou d'un visuel avant la date de la fin de l'appel à projet. Les candidats doivent impérativement communiquer aux organisateurs l'ensemble des informations qui y sont requises, sans lesquelles leur candidature sera invalidée. Un complément de dossier peut être adressé.

Article 5 : COMITE DE SELECTION
Il revient aux organisateurs de choisir les projets les plus en accord avec les engagements de la Chaire. Il établit une première sélection et examine la validité de la candidature. Les projets retenus sont ensuite transmis au jury qui désigne le lauréat du prix, après délibération.

Article 6 : COMPOSITION DU JURY
Il revient au jury de désigner le lauréat. Le jury se réunit et délibère après avoir étudié individuellement et débattu collectivement des résultats. Le secret des délibérations doit être respecté. Le vote se fait à la majorité simple ; chaque voix représente un vote. Néanmoins après délibération, le jury peut décider de n'attribuer aucun prix ou aucun trophée.
La composition du jury est déterminée chaque année par les organisateurs, c'est à dire le comité exécutif de la Chaire. Le jury est composé en majorité de membres actifs de la Chaire (les membres des comités et les correspondants). En outre, il doit comporter au moins 3 membres du comité exécutif et est présidé par un président nommé par le responsable de la Chaire qui est membre de fait du jury. L'identité et le nombre des autres jurés restent à la discrétion des organisateurs du concours.
Il choisira le vainqueur du prix au cours de délibérations secrètes. Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos afin de promouvoir le Prix de l'Innovation de la Chaire UNESCO Santé Sexuelle & Droits Humains, à l'exclusion de toute autre finalité.
Aucun quorum n'est nécessaire pour autoriser la délibération du jury aux différentes phases.

Article 7 : PUBLICATION ET REMISE DES PRIX
Le prix est décerné lors d'une cérémonie à l'occasion d'un des événements organisés par la Chaire Santé sexuelle & Droits Humains.

Article 8 : DOTATION
Le Prix de l'Innovation de Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits Humains est doté de trois prix.
Le premier prix recevra un chèque de 1000 euros
Le deuxième et troisième prix recevront 500 euros chacun.
Un trophée est remis au premier lauréat.
La propriété de ce trophée reste celle de la Chaire organisatrice du Prix. Seul l'usufruit de ce prix est transmis au lauréat, et ce pour une durée d'un an. Au-delà de cette période de temps, les organisateurs peuvent récupérer le trophée à tout instant et sur simple demande.
Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que les différents lauréats.
Le trophée est une œuvre issue du monde des arts permettant la promotion de la santé sexuelle et des droits humains à travers la culture et/ou le développement durable.

Article 9 : PUBLICITE ET PROMOTION DES CANDIDATS
Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos afin de promouvoir le Prix Chaire UNESCO Santé sexuelle & Droits Humains, à l'exclusion de toute autre finalité, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT
Le présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours accessible à partir de l'adresse suivante :
http://www.santesexuelle-droitshumains.org

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.
Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l’amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d’appel en garantie.